

PAR COURRIEL

Trois-Rivières, le 1^{er} mars 2017

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 13 février dernier, concernant les lots 4 834 640 à 4 834 642, 4 834 635, 1 018 993, 1 018 995, 5 738 766, 5 783 241, 1 019 008, 1 019 007, 1 019 041, 1 018 949, 1 018 948, 1 018 987 à 1 018 990, 1 018 985, 2 020 642, 1 019 132, 2 020 643, 1 019 133, 1 382 671 et 1 382 670 à Trois-Rivières.

Vous trouverez en annexe la documentation demandée. Il s'agit du rapport de l'inspection réalisée le 23 mars 2016 sur le lot 1 019 041 à Trois-Rivières. Vous noterez que certaines parties en ont été masquées, et ce, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (LAI). Cependant, l'annexe 2 de ce rapport ne peut vous être fournie en vertu des articles 23 et 24 de ladite loi.

De plus, nous vous informons qu'aucun des documents demandés ne figurait dans nos dossiers en ce qui a trait aux autres lots cités ci-dessus.

Conformément à l'article 51 de la LAI, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 371-6581, poste 2014.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Chantal Deshaies

p. j.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Mauricie

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-03-23 Heure d'arrivée : 09 h 25 Heure de départ : 10 h 55
Inspecteur : Yves Lahaie Accompagné de :

N° intervention : 301024192 Type d'intervention : Inspection pour suivi d'urgence
N° gestion documentaire : 7610-04-01-0000186 N° du rapport d'inspection : 401339592
N° demande : 200334976 Type de demande : Projet / programme
But de l'inspection : Vérifier la présence d'une poudre grise le long de la voie ferrée à proximité de la rue Bellefeuille à Trois-Rivières

Lieu inspecté
Nom du lieu : Tronçon du chemin de fer Québec-Gatineau (Région de la Mauricie)
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2049103 Type de lieu : chemin de fer
Localisation du lieu inspecté :
Cadastre du Québec : 1019041
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,337230000000;-72,552770000000

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
53-54 53- 53-		53-54	

Conditions météo
Ciel clair -5 Celsius

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	employé Québec Gatineau Railway inc.	

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de :

Plainte SO
Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 5 Nombre de photos annexées au rapport : 5

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Yves Lahaie avec un appareil photo de type Pentax wg-III . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-04\lahyv01\7610-04-01-0000186\2016-03-23

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Photo aérienne
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Fiche signalitique du produit impliqué dans le déversement transmis par courriel le 24 mars 2016 par le responsable environnement de l'entreprise responsable du transport vers l'usine, Québec Gatineau
	3	Courriel de Guy Groleau chimiste à la DRAE de la Mauricie transmis le 29 mars 2016 qui confirme que la coke calciné n'est pas classé comme une matière dangereuse .

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

Le service d'Urgence environnement a reçu l'information le 17 mars 2016 à 16h50, à l'effet qu'une poudre grise de nature inconnue est présente sur le chemin de fer qui longe l'édifice du 2106, rue Bellefeuille à Trois-Rivières. La lisière fait 6 po de large sur ½ po d'épais le long du chemin de fer. L'intervenant de garde a transféré l'information au service industriel le 18 mars 2016.

Le 18 mars 2016 une inspection est réalisée à l'endroit identifié par la personne qui a contacté le service d'urgence environnement. Durant la nuit du 17 au 18 mars, 10 cm de neige sont tombés recouvrant la voie ferrée. Je n'ai pu constater la poudre grise que le plaignant faisait référence.

Je communique avec le plaignant le 22 mars 2016 et il me confirme que la neige est partie et qu'on voit bien la poudre grise au centre de la voie ferrée à partir du port de Trois-Rivières et sur plusieurs mètres. Il se questionne sur ce matériel et aimerait être tenu au courant lorsqu'on en saura plus.

3 Description de l'inspection

Lors de l'inspection, j'ai constaté les faits suivants :

- Je me rends près de la voie ferrée située à la hauteur du 2601, rue Bellefeuille à Trois-Rivières. La neige est partie et je constate au centre de la voie, une poudre grise qui fait 15 cm de large par environ. 5 mm d'épais. La poudre est visible sur les traverses en bois et se perd dans le gravier entre les traverses de bois.
- Muni de gant d'échantillonnage et d'une spatule en acier inoxydable, je prélève un peu de cette poudre dans un pot de verre de 1 litre en vue d'une identification. La texture est granulaire et sans odeur. La granulométrie est très variable. De grain très fin comme du sable à des grains plus grossier.
- Je me dirige en direction du port le long de la voie ferrée et constate cette bande de poudre tout le long de mon trajet. J'arrête à la barrière du port de TR. Je fais le même exercice en direction Nord et je constate la même bande de poudre grise. En tout sur environ 763 mètres la poudre est constatée.
- Une locomotive de couleur orange et identifiée Québec-Gatineau traverse la rue Royale et je profite de l'occasion pour parler à un employé qui travaille pour Québec-Gatineau et qui s'affaire à la sécurité lorsque la locomotive traverse la rue Royale. L'employé ne connaît pas le produit qui fait une bande au centre de la voie et qui est de couleur grise. Il ne peut me donner le nom du responsable environnement de l'entreprise, car il ne le connaît pas.
- Le produit que j'ai constaté aujourd'hui est resté au centre de la voie ferrée et je n'ai pas constaté qu'il a atteint de cours d'eau.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

J'ai eu une conversation téléphonique le 24 mars 2016 avec 53-54, directeur Sécurité et sureté pour le transporteur Québec-Gatineau au sujet du déversement de coke calciné sur la voie ferrée appartenant à Québec-Gatineau. Il me confirme que le produit n'est pas une matière dangereuse. Il estime la quantité déversée à l'équivalent d'une chaudière de vingt litres. C'est le 53-54 53- qui est chargé de remplir les wagons dans le port de Trois-Rivières à partir du matériel entreposé dans des silos appartenant à l'usine 53-54. Vingt-quatre wagons journaliers sont envoyés par jour à l'usine de 53-54.

Son entreprise ne s'est jamais rendu compte du déversement sur sa voie ferrée. Il ne peut expliquer la cause de l'événement, car il ne peut trouver le wagon responsable. Il a avisé l'usine de l'événement et il cherche le wagon en cause. Mais il me dit que s'il a été déchargé, il sera difficile de le trouver.

Le produit a été récupéré dans le port de TR par 53-54 et remis dans les silos d'entreposage. Pour ce qui est du matériel sur la voie ferrée, il serait très difficile à récupérer ayant coulé dans la pierre de la voie. La quantité déversée est infime aussi. L'équivalent d'une chaudière de 20 litres.

J'ai parlé le 29 mars 2016, avec le responsable environnement de l'usine 53-54 au sujet du déversement de coke calciné sur la voie ferrée appartenant à Québec-Gatineau. Il a été mis au courant de l'événement le vendredi le 25 mars 2016. Je l'informe qu'on a eu la plainte le 17 mars par l'entreprise de notre service d'Urgence environnement. Je lui envoie les photos prises lors de mon inspection ainsi qu'une photo aérienne du lieu. Comme mesure, il avisera le transporteur Québec-Gatineau qu'ils devront inspecter leurs wagons avant qu'ils ne quittent leur installation au port de Trois-Rivières vers leur usine de 53-54.

5 Conclusion

Le déversement aurait un impact mineur sur l'environnement dû à la nature du produit déversé qui n'est pas considéré comme une matière dangereuse et de la faible quantité déversée.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Un contact téléphonique sera fait avec le plaignant afin de l'informer du suivi fait dans ce dossier.

Rédigé par : Yves Lahaie

Signature :

Date de signature : 2016-03-29

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jocelyne Rioux

Fonction : Chef d'équipe du secteur industriel

Signature :

Date : 29 mars 2016

Commentaires :

ANNEXE PHOTO



IMGP1367 (640x360).jpg

Photo1 Poudre grise sur une bande de 15 cm de large au centre de la voie ferrée en direction Nord.



IMGP1365 (640x360).jpg

Photo 2 Poudre plus visible sur les dormants de bois.



IMGP1366 (640x360).jpg

Photo 3 Vue plus rapprochée de la poudre grise au point de prélèvement.

ANNEXE PHOTO



IMGP1369 (640x360).jpg

Photo 4 Vue à partir de la rue Royale en direction Nord.



IMGP1368 (640x360).jpg

Photo 5 Vue plus rapprochée de la rue Royale en direction Nord.

Chemin de fer Québec-Gatineau inc.

Annexe 1



Échelle : 1 / 4 884



Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2016

▲ Sélection - Lieux d'intervention



▲ Interventions de SAGO

▲ Urgence

▲ Analyse

▲ Inspection

▲ Divers

▲ Lieux d'intervention

● Commerce

● Exploitation des ressources

● Immeuble et Infrastructure

● Industrie

● Lieu d'élevage

● Lieu d'entreposage

● Lieu de traitement

● Matières résiduelles

● Milieu hydrique

● Autre lieu

☒ Lieu inactif

▲ Composantes d'un lieu

▲

▲

Odonymes

Noms de lieux BDTQ

Noms de lieux BDTQ - Autres désignées

Noms de lieux BDTQ - Îles et barrages



Préparé par:
Yves Lahaie
2016-03-24

Développement durable.
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec

Annexe 3

Lahaie, Yves

De: Groleau, Guy
Envoyé: 29 mars 2016 09:22
À: Lahaie, Yves
Objet: RE: Résidu trouvé sur la voie ferré vers le port de Trois-Rivières

Bonjour Yves,

Petite nuance, c'est du coke calciné. En fait c'est du carbone avec un peu de soufre.
Ce n'est pas classé comme une matière dangereuse et n'est pas réglementé par le simdut.

Guy Groleau, chimiste, M. Sc. A.
MDDELCC - DRAE 04-17
(819) 371-6581, poste 2019

De : Lahaie, Yves
Envoyé : 24 mars 2016 15:31
À : Groleau, Guy <Guy.Groleau@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Résidu trouvé sur la voie ferré vers le port de Trois-Rivières

Bonjour Guy,

J'ai fait une inspection pour suivi d'urgence pour un déversement de coke provenant d'un wagon appartenant à Québec Gatineau . Le produit était transporté chez 53-54 J'ai la fiche signalétique du produit en pièce jointe. Serait-il possible pour toi de me dire si on peut considérer le produit comme une matière dangereuse en vertu du règlement sur les matières dangereuses? Cela viendra changer la façon de traiter le dossier. Merci

Yves Lahaie

, Technicien

Équipe de contrôle secteur Industriel
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement , de la lutte contre les changement climatique
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
tél.: (819) 371-6581 poste : 2071
télé.: (819) 371-6987

53-54
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

■